

Procès-Verbal du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 03 Juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 3 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Joël PHILIPPE, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Le Maire : Joël PHILIPPE, Les Adjoints : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : Mme Joëlle HAMON, M. David HERMAN, Mme Laurence MORDACQ, M. William LOZAC'H, Mme Annie L'HEVEDER, M. Jean-Claude LE BUZULIER, Mme Joëlle NICOLAS et M. Éric LE GAC,

Absents avec procurations : Mme Marianne VINCENT a donné procuration à M. Joël PHILIPPE, M. Stéphane MORVAN a donné procuration à M. Samuel PRADES,

Absente : Mme Peggy LAMBERT,

Secrétaire de séance : M. William LOZAC'H et Mme Florence STRUILLOU,

Date de la convocation : le 27 mai 2024

Date d'affichage : le 7 juin 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil sans observation.

Ordre du jour :

- Election d'une nouvelle adjointe au maire,
- Changement des portes de la salle polyvalente et financement,
- Changement des toilettes à la salle polyvalente et financement,
- Subventions CCAS 2024,
- SDE Changement du foyer lumineux de Kerfinit,
- Changement du sol de la garderie,
- Programme voirie 2024 et panneaux,
- Schéma communautaire de la Randonnée,
- Participation exceptionnelle à la Maison de Santé de Cavan,

Délibération n°20240603-01 : Election d'une nouvelle adjointe au maire

Référence Nomenclature DE 5.1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 20200528-01 du 28 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°20200528 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire et des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 20 janvier 2024 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 3^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le préfet par courrier reçu le 16 janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DÉCIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

PROCÈDE à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme Joëlle HAMON

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Mme Joëlle HAMON, 11 suffrages

Mme Joëlle HAMON est désignée en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

Délibération n°20240603-02 : Changement des portes de la salle polyvalente et financement

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus pour le changement des double-portes de la salle polyvalente.

Les double-portes en bois seront remplacées par des double-portes en aluminium avec une partie vitrée en hauteur pour celles de la salle des anciens, de la bibliothèque et du réfectoire. Pour les deux double-portes de l'arrière de la salle, elles seront pleines.

La porte de la Bibliothèque sera équipée d'une serrure extérieure.

Une demande d'autorisation d'urbanisme avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été déposée et autorisée pour la réalisation des travaux.

Trois entreprises ont été contactées et se sont déplacées pour faire les devis.

- L'Entreprise RAUB propose un devis à 28 275.24 € TTC,
- L'Entreprise ARMORY propose un devis à 34 687.83 € TTC,
- L'Entreprise BIZIEN propose un devis à 27 840.00 € TTC,

Les travaux pourront avoir lieu en fin d'année 2024. Les portes sont garanties 10 ans.

Il est proposé au Conseil de demander un fond de concours auprès de Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de la politique d'économie d'énergie à hauteur de 11000 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- CHOISIT** le devis présenté par l'Entreprise BIZIEN au prix de 27 840 € TTC,
- IMPUTE** la dépense au compte 2135 opération 156 du budget commune 2024,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de fond de concours auprès de Lannion-Trégor Communauté pour un montant de 11000 €
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations : Tous les élus sont d'accord sur le fait que les portes sont très fatiguées avec beaucoup de difficultés pour les ouvrir et les fermer.

Délibération n°20240603-03 : Changement des toilettes de la salle polyvalente

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus pour le changement des toilettes de la salle polyvalente. Des problèmes d'infiltration et la vétusté du matériel rendent important la réalisation des travaux pour le bien des utilisateurs. Les matériaux vont être achetés et les travaux seront réalisés en régie par les services techniques municipaux durant l'été 2024.

Concernant les toilettes, les devis comprennent : 4 bâtis suspendus + 1 bâti PMR avec les cuvettes, les plaques et les accessoires pour montage :

- L'entreprise SIDER propose un devis à 2 772.47 € TTC
- L'entreprise CMB PROLIANS propose un devis à 2 640.08 € TTC

Concernant les cloisons, les devis comprennent : les structures cabines avec les portes, les cloisons intérieures, l'habillage des fonds :

- L'entreprise CMN PROLIANS propose un devis à 5 904.96 € TTC
- L'entreprise QUEGUINER propose un devis à 6 780.01 € TTC
- L'entreprise BRETAGNE MATERIAUX propose un devis à 5 277.38 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- CHOISIT** les devis suivants :
- Pour les toilettes : le devis de l'entreprise CMB PROLIANS pour 2 640.08 € TTC
 - Pour les cloisons : le devis de l'entreprise BRETAGNE MATERIAUX pour 5 277.38 € TTC
- IMPUTE** les dépenses au compte 2135 opération 156 du budget commune 2024,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de fond de concours auprès de Lannion-Trégor Communauté pour un montant de 3 200 €
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations : Les travaux seront réalisés pendant le mois de juillet. Mme NICOLAS demande qu'un accès aux robinets de chasse d'eau soit facilité en cas de fuite et pour les réparations. Elle regrette que les lave-mains et le sol ne soient pas entièrement changés.

Délibération n°20240603-04 : Subventions CCAS 2024

Référence Nomenclature DE 7.5

Mme Florence STRUILLOU présente aux Conseillers Municipaux les deux entités retenues par la Commission CCAS dans le cadre des subventions 2024.

La commission a choisi d'attribuer :

- 115 € à la banque alimentaire,
- 115 € au Restaurant du Cœur,

La commission remercie le Conseil de valider leurs choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,

VALIDE l'attribution des subventions choisies par le CCAS :

- 115 € à la Banque Alimentaire
- 115 € au restaurant du Cœur

IMPUTE les dépenses au compte 65748 du budget commune 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20240603-05 : SDE Changement d'un foyer lumineux à Kerfinit

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur Le Maire présente aux Conseillers Municipaux le dossier transmis par le Syndicat Départemental de l'Energie des Côtes d'Armor concernant le remplacement d'un foyer lumineux (FC045) sur le poteau à Kerfinit.

Le coût de l'opération est de 1 075.68 € HT avec 8% de frais d'étude et de suivi.

Conformément au règlement financier du 20 décembre 2019, notre commune est qualifiée de R100 car elle relève du caractère rural eu sens du réseau électrique et contribue au SDE à hauteur de 100% de la Taxe TCCFE de son Territoire. En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation de la commune s'élèvera à 647.40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

VALIDE le projet de rénovation de l'éclairage public du foyer FC045 à Kerfinit présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 075.68 € HT (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi),

AUTORISE Monsieur le Maire, et subsidiairement son représentant, à signer tous les documents concernant le projet exposé ci-dessus,

PREVOIT les crédits nécessaires au compte 2041582 opération 185 du budget Commune 2024.

AMORTIRA la somme versée sur l'exercice budgétaire qui suivra l'année de règlement de la facture en une seule fois au compte 28041582.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 647.40 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais d'étude et de suivi au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Délibération n°20240603-06 : Changement du sol de la Garderie

Référence Nomenclature DE 1.4

M. Samuel PRADES présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus pour changer le sol de la garderie durant l'été 2024. La pièce représente 56 m². Les travaux consistent à déposer l'ancien revêtement, préparer le sol avec un ragréage, la fourniture et la pose du nouveau revêtement PVC. Deux entreprises ont été contactées :

- L'entreprise MAHOU propose un devis au prix de 4 592.02 € TTC
- L'entreprise LE GUEN propose un devis au prix de 3 943.91 € + en option la peinture sur les plinthes au prix de 291.54 € TTC soit 4 235.45 € TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

CHOISIT le devis présenté par l'entreprise LE GUEN Peinture au prix de 3 943.91 € TTC et l'option peinture des plinthes au prix de 291.54 € TTC soit un total de 4 235.45 € TTC,

IMPUTE la dépense au compte 2135 opération 96 du budget commune 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations : M. LE GAC et M. LE BUZULIER souhaite que de la couleur soit étudiée car c'est dans une école. Ils souhaitent aussi que le portail de l'école soit repeint. Mme STRUILLON répond que cela va être étudié pour cet été si les conditions le permettent.

Délibération n°20240603-07 A : Programme Voirie 2024 – Route de Kerguiniou

Référence Nomenclature DE 1.4

M. Gilles PRIGENT présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus concernant les réfections des voies communales pour le programme voirie 2024.

La commission voirie s'est réunie la semaine dernière. Initialement, sur 2024, la voie communale envisagée était celle de Kerdouca mais suite aux travaux prévus sur les pylônes électriques, de gros engins vont circuler. Aussi, la municipalité a décidé de programmer cette route en 2025.

Les devis concernent la voie communale de Kerguiniou, qui était déjà très abimée, a subi des dégradations supplémentaires par l'enfouissement des réseaux électriques entre Ploubezre et Tonquédec.

L'entreprise COLAS a transmis un devis pour la somme de 30 384.00 € TTC pour de l'enrobé à froid.

L'entreprise COLAS a transmis un devis pour la somme de 35 118,00 € TTC pour de l'enrobé à chaud.

Le service Voirie de LTC a transmis un devis pour la somme de 53 977.16 € TTC

Les deux devis incluent la création de deux refuges sur les 785 m de revêtement.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 13 Pour et 1 Abstention
(M. LE BUZULIER),

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise COLAS avec de l'enrobé à froid au prix de 30 384.00 € TTC pour la voirie de Kerguiniou,
IMPUTE la dépense au compte 2315 opération 254 du budget Commune 2024,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations : M. LE BUZULIER souhaite préciser pourquoi il s'est abstenu sur la question ; Il indique que la commission s'est réunie la semaine dernière, qu'il n'était que 3 présents, qu'il n'y avait pas de choix sur les routes, qu'aucune visite sur les voies communales n'a été faite pour discuter des routes à envisager. Il indique que pour lui, la route de Rugulaouen mérite d'être refaite avant la route de Kerguiniou ou la route entre Kerhars et Kernevez ou bien la route de Kersaliou où il y a 6 maisons et des chambres d'hôtes... Il demande que la question soit reportée, afin que la commission voirie se réunisse une nouvelle fois pour étudier les routes à refaire.

M. HERMAN indique avoir donné son pouvoir pour la commission retenu par des obligations professionnelles. M. le Maire indique que c'est une route dans le programme voirie 2024 et que le budget n'est pas entièrement utilisé. M. PRIGENT demande à M. LE BUZULIER de compléter ses dires par rapport à la route de Kerguiniou car c'est une voie qui va à Ploubezre. M. LOZAC'H indique que depuis 4 ans, M. LE BUZULIER ne veut pas refaire la route de Kerguiniou alors que beaucoup de personnes l'utilise pour se rendre à Ploubezre ou à Lannion et qu'une route neuve ferait augmenter la vitesse. M. LE BUZULIER indique que les personnes de Kersaliou souhaitent aussi avoir une belle route. M. PRIGENT indique que la route de Kerguiniou est vraiment en très mauvais état et que cela devient urgent de faire les travaux. Mme STRUILLLOU rappelle qu'une enveloppe de 52 000 € a été prévu au budget 2024 pour le programme voirie et que le devis de la route de Kerguiniou se monte à 30384 € donc le programme 2024 n'est pas terminé. M. PRIGENT indique que la commission va se réunir pour étudier la suite du programme car il a fait d'autres devis. M. le Maire indique que la route de Kerguiniou sera faite sur 2024.

Délibération n°20240603-07 B : Programme Voirie 2024 – secteur Hamoulou

Référence Nomenclature DE 1.4

M. Gilles PRIGENT présente aux Conseillers Municipaux le devis reçu concernant la réfection d'un bout de la route à Hamoulou qui, par le ruissellement de l'eau de voirie, a creusé le bord de route au pied du mur de clôture d'une habitation.

La commission propose que les travaux de reprise de l'enrobé et la création d'une noue en enrobé pour éviter cette érosion, soient réalisés en même temps que les travaux de la voie de Kerguiniou. L'entreprise COLAS propose un devis au prix de 1800 € TTC.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise COLAS avec de l'enrobé à froid au prix de 1 800.00 € TTC pour le secteur de Hamoulou,
IMPUTE la dépense au compte 2315 opération 254 du budget Commune 2024,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20240603-07 C : Achat de Panneaux de voirie

Référence Nomenclature DE 1.4

M. Gilles PRIGENT présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus concernant l'acquisition de deux panneaux pour remplacer les panneaux du jumelage entre Tonquédec et Corofin en Irlande aux entrées de la commune.

Deux devis ont été reçus :

- SPEM22 pour un montant de 482.01 € TTC
- SIGNAUX GIROD pour un montant de 196.50 € TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD au prix de 196.50 € TTC,

IMPUTE la dépense au compte 60632 du budget Commune 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations : M. le Maire indique que les anciens panneaux ont disparu. Le comité de Jumelage a fait la demande de remettre les panneaux, en raison de la visite des Irlandais cet été. Mme HAMON indique qu'à Corofin, la commune de Tonquédec est très bien représentée.

Délibération n°20240603-08 : Schéma Communautaire de la Randonnée

Référence Nomenclature DE 8.8

Monsieur LOZAC'H présente aux Conseillers Municipaux le Schéma Communautaire de la Randonnée.

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est couvert par 144 circuits de petite randonnée et 5 de grande randonnée. Ceux-ci servent à la pratique pédestre mais aussi aux activités équestres et VTT à destination de la population locale et des visiteurs.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son schéma communautaire de la randonnée pédestre qui vise à sélectionner une centaine de circuits de randonnée parmi les sentiers existants sur son territoire.

Pour cela, plusieurs critères objectifs ont été retenus pour établir cette liste des sentiers : longueur du circuit, richesse du patrimoine naturel et bâti, proportion de bitume, caractère intercommunal du tracé.

Les sentiers retenus resteraient d'intérêt communal et les modalités d'entretien et de balisage ne changeraient pas par rapport à ce qui existe aujourd'hui sur la commune. Ils bénéficieraient, selon les besoins, de l'accompagnement technique et juridique de Lannion-Trégor Communauté pour les travaux d'amélioration et l'Office de Tourisme Communautaire se chargerait de leur promotion. Les conventions de passage avec les propriétaires privés deviendraient tripartites à leur signature ou à leur renouvellement (propriétaire(s), commune, intercommunalité).

Ce schéma communautaire de la randonnée serait également évolutif. Si de nouveaux projets de sentiers émergent, ils pourront potentiellement intégrer ce schéma s'ils répondent aux critères de sélection.

Des échanges ont eu lieu avec Lannion-Trégor Communauté afin d'identifier les circuits qui seraient retenus sur la commune, à savoir :

- Bois, châteaux et chapelles en Tonquédec (Petite Randonnée)
- Du château de Tonquédec à Kerfons (PR)
- Futur GRP (ancien GR34A)
- Mon Tro Breizh (itinérance)

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

PROPOSE que les itinéraires suivants soient retenus dans le schéma communautaire de la randonnée :

- Circuit de Min Ran (Petite Randonnée)
- Du château de Tonquédec à Kerfons (PR)
- Futur GRP (ancien GR34A)
- Mon Tro Breizh (itinérance)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Observations : M. LE GAC demande si cela concerne les chemins de randonnées avec le Département car certains propriétaires sont surpris des modifications des tracés que le Département impose sans concertation. M. LOZAC'H explique que les schémas permettent de clarifier les zones accessibles des chemins. M. LE GAC demande si les interventions de LTC sont financées par convention avec les communes. M. LOZAC'H indique que les conventions sont tripartites entre LTC, les communes et les associations utilisatrices et l'entretien mécanique est à la charge de la commune. Il indique qu'il existe une application SURICATE permettant de transmettre des informations à la FFRP sur les chemins. La FFRP, ensuite, transmet aux communes les indications sur des travaux à réaliser. Mme NICOLAS en profite pour signaler que le chemin de Lan Groas Houarn à Hent ar Molejou est envahi d'herbes hautes.

Délibération n°20240603-09 : Soutien financier à la Maison de Santé de Cavan au titre de l'aide au maintien des professionnels de santé

Référence Nomenclature DE 7.5

Monsieur le Maire, après accord des Conseillers Municipaux pour ajouter la question à l'ordre du jour du Conseil Municipal, expose au Conseil les problèmes que rencontrent la maison de santé de Cavan suite au départ d'un médecin.

La démographie médicale est particulièrement tendue sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. Les communes du Pôle de Cavan ne sont pas épargnées et font face à une situation particulièrement difficile : en ce début d'année 2024, un médecin exerçant au sein de la MSP a cessé son activité sans être remplacé.

Le départ de ce médecin engendre pour les professionnels de la MSP de Cavan à la fois une augmentation de leur charge de travail, une augmentation significative de leurs charges de structure (évaluée à près de 14 406 €) et une baisse des recettes attribuées par l'Assurance Maladie au titre de l'exercice coordonné.

Dans ce contexte, et de façon exceptionnelle, il est proposé pour 2024 que les communes du Pôle de Cavan (Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Coatacorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec) apportent un soutien financier à la maison de Santé de Cavan au titre de l'aide au maintien des professionnels de santé prévue dans le Code Générale des Collectivités Territoriales.

L'aide financière pourrait être répartie entre les communes du Pôle de Cavan comme suit :

| Communes | Population Totale | Montant / Habitant | Montant de l'Aide |
|---------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Berhet | 281 | 2.051 | 573.33 |
| Caouënnec-Lanvézéac | 926 | 2.051 | 1899.23 |
| Cavan | 1586 | 2.051 | 3252.89 |
| Coatascorn | 259 | 2.051 | 531.21 |
| Mantallot | 241 | 2.051 | 494.29 |
| Pluzunet | 963 | 2.051 | 197511 |
| Prat | 1124 | 2.051 | 2305.32 |
| Quemperven | 413 | 2.051 | 847.06 |
| Tonquédec | 1231 | 2.051 | 2524.78 |
| TOTAL | 7024 | 2.051 | 14406.22 |

Conformément à l'article L.1511-8 du CGCT, une convention devra être établie entre la Maison de santé de Cavan et les communes du Pôle de Cavan afin de définir les conditions d'utilisation de l'aide financière et les modalités de versement de cette dernière.

Vu l'article L1511-8 du CGCT,

Vu le zonage médecins de l'ARS de Bretagne en date du 13/12/2023,

Vu l'article L1434-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de soutien financier sollicité par la Maison de Santé de Cavan,

Vu le projet de convention de financement à intervenir entre la Maison de Santé et les Communes du Pôle de Cavan,

Considérant que la maison de santé pluriprofessionnelle de Cavan se situe dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante et par des difficultés dans l'accès aux soins,

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 11 Pour, 2 Contre (M. HERMAN et M. LOZAC'H) et 1 Abstention (Mme HAMON),

VOTE un soutien financier d'un montant de **1 262.39 €** correspondant à la moitié de la demande, au profit de la Maison de Santé de Cavan au titre de l'aide au maintien des professionnels de santé,

ETUDIERA en fin d'année 2024 l'état financier de la Maison de Santé de Cavan pour peut-être un complément financier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement à passer entre la Maison de Santé de Cavan et la commune de Tonquédec,

DIT que les crédits seront ouverts au budget commune 2024

Observations : M. le Maire indique que le Docteur LE JANNOU peut prétendre à la retraite et qu'elle a beaucoup de patients de Tonquédec. Les médecins ont dû se répartir les patients du médecin qui est parti pour la continuité des soins. Un infirmier en pratique avancé est en cours de recrutement ; Un cabinet « chasseurs de tête » a été retenu par LTC pour rechercher un médecin généraliste et des spécialistes. Plusieurs réunions avec les médecins et les paramédicaux ont été réalisées pour comprendre leur fonctionnement et les problèmes qu'ils rencontrent. M. HERMAN demande si la question de salarier les médecins a été envisagée car c'est un domaine privé et les communes n'ont pas à financer. M. LOZAC'H remarque que des indépendants seraient aidés par des finances publiques M. LE BUZULIER indique que si le

Docteur LE JANNOU prend sa retraite, le cabinet peut fermer. M. le Maire indique qu'un audit a été réalisé par le CIAS montrant que les quatre maisons de santé du territoire ont les mêmes charges de fonctionnement. La commune de Perros-Guirec participe aussi au fonctionnement de sa maison de santé tous les ans. Il indique que toutes les communes du secteur sont concernées. Si un infirmier en pratique avancé et/ou un nouveau médecin arrive, les charges seront réduites. Mme HAMON indique qu'à plus grande échelle, il faudrait que le numéris-clausus soit revu. M. LE GAC indique que les idées sont bonnes mais il faut revenir à notre pôle et à son enjeu social. M. HERMAN indique qu'il faudrait que les médecins acceptent d'être salarié pendant un an en catégorie C. Mme HAMON informe que des cabines de télécommunications sont disponibles sur le territoire pour la bobologie. M. LOZAC'H indique qu'il a trouvé un jeune médecin sur Le Vieux Marché qui a bien voulu prendre des nouveaux patients mais quand dehors des ouvertures du cabinet, c'est le service des Urgences qui prend le relais, malheureusement, celles-ci sont régulées. M. le Maire complète en indiquant qu'il faut faire le 15 avant d'aller à l'hôpital pour que le malade soit dirigé vers les services appropriés. M. LOZAC'H indique que l'hôpital de Lannion n'est plus un bel outil. M. LE BUZULIER indique que l'hôpital de Lannion est important et qu'il faut faire un petit geste maintenant pour éviter le pire. M. PRIGENT rappelle qu'il faut contacter le 15. Les pompiers sont beaucoup sollicités pour faire des allers-retours pour conduire les patients suivant les places disponibles dans les hôpitaux du secteur. Monsieur le Maire propose de voter la moitié de la somme prévue et de consulter à nouveau le conseil en fin d'année pour payer le solde.

Planning du bureau des élections du dimanche 9 juin 2024

| | |
|---------------|---|
| 8h00 à 10h00 | - Joël PHILIPPE (Président) - Marianne VINCENT - Jean-Claude LE BUZULIER |
| 10h00 à 12h00 | - Éric LE GAC - Joëlle NICOLAS - Samuel PRADES (Vice-Président) |
| 12h00 à 14h00 | - Gilles PRIGENT (Vice-Président) - William LOZAC'H - Christophe HAMON |
| 14h00 à 16h00 | - Florence STRUILLOU (Secrétaire) - Annie L'HEVEDER - Annie COLIN |
| 16h00 à 18h00 | - David HERMAN - Samuel PRADES (Vice-Président) - Joël PHILIPPE (Président) |

Module ton espace à l'Ecole : M. HERMAN indique que le terrain de billes est très apprécié par les enfants. L'Amicale peut accompagner financièrement la commune dans le choix de l'arbre pour qu'il soit plus grand. Il souhaite que la commission Ecole puisse visiter les aménagements réalisés dans la cour de l'école.

Problème de voirie carrefour rue Angéla Duval et rue Tanguy Prigent : Mme HAMON signale un trou en formation sur le bas-côté de la voie dans le virage et demande si les services techniques peuvent aller rapidement faire le nécessaire.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 22h22.

| | | | |
|---|---------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Joël PHILIPPE, Le Maire | | Florence STRUILLOU, 1 ^{er} Adjointe | |
| Samuel PRADES, 2 ^{ème} Adjoint | | Peggy LAMBERT, 3 ^{ème} Adjointe | <i>Absente</i> |
| Gilles PRIGENT, 4 ^{ème} Adjoint | | Laurence MORDACQ, Conseillère | |
| William LOZAC'H, Conseiller | | Joëlle HAMON, Conseillère | |
| David HERMAN, Conseiller | | Marianne VINCENT, Conseillère | <i>Procuration à M. Joël PHILIPPE</i> |
| Stéphane MORVAN, Conseiller | <i>Procuration à M. Samuel PRADES</i> | Annie L'HEVEDER, Conseillère | |
| Jean-Claude LE BUZULIER, Conseiller | | Joëlle NICOLAS, Conseillère | |
| Éric LE GAC, Conseiller | | | |